



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, mercredi 4 décembre 2024

Le Département renforce son plan d'urgence pour réduire les délais de la MDPH

Comme dans beaucoup de départements, la Maison départementale des personnes handicapées de Meurthe-et-Moselle (MDPH 54) a enregistré une hausse de demandes (+3% en 1 an), portant son nombre à plus de 50 000 en 2023. Dans ce contexte, mais surtout du fait d'évolutions réglementaires et du déploiement d'un nouveau système d'information à l'échelle nationale engendrant de fortes perturbations dans l'instruction des demandes, les délais d'attente de la MDPH se sont dégradés de plusieurs mois.

« Cette situation nous préoccupe fortement car ces délais impactent la vie des gens et ajoute des difficultés aux difficultés » avance Catherine Boursier, 1ère vice-présidente du Conseil départemental, qui regrette « l'absence de soutien national face à nos alertes répétées ». Un avis partagé par Vincent Harel, coordinateur du Collectif Handicap 54 qui ajoute : « alors que le Premier ministre a annoncé [...] qu'il faudrait « faire beaucoup avec peu », les associations du collectif réaffirment que les personnes en situation de handicap [...] ne doivent pas être des variables d'ajustement budgétaire ».

Des résultats concrets attendus

Face à cette situation inédite, le Département a engagé un plan d'urgence renforcé. « Cette stratégie s'articule autour de mesures financières, mais aussi d'un renfort en ressources humaines et d'une évolution organisationnelle pour absorber les plus de 50 000 demandes annuelles », précise la vice-présidente déléguée à l'autonomie. « Malgré le contexte budgétaire délétère, il faut tenir le cap », affirme-t-elle.

Concrètement, ce sont :

- Le doublement de la dotation de fonctionnement à la MDPH 54 du Conseil départemental décidé en 2 ans, passant de 840 000 € en 2021 à 1,6 M€ en 2023.
- La création de 4 postes de titulaires mobiles du Département affectés à la MDPH, et d'une fonction de direction adjointe à la MDPH 54.
- Diverses mesures d'urgence visant à simplifier temporairement les procédures d'instruction telles que l'allègement du caractère pluridisciplinaire pour l'instruction des demandes de Carte mobilité inclusion (CMI), de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicap (RQTH) et d'Allocation aux adultes handicapés (AAH), la non-demande de pièces complémentaires pour les demandes de plus de 6 mois ou encore le transfert automatique à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de toutes les décisions AAH.

L'ensemble de ces mesures exceptionnelles visent l'objectif d'un retour à un délai moyen de 4 mois d'ici fin du premier semestre 2025.